



RAPPORT DE GESTION 2023



ARKEA BANQUE
ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS

4

Comptes

du 31 décembre 2023

6

Annexe aux comptes

du 31 décembre 2023

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

1.2. Faits marquants de l'exercice

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

27

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes annuels

Comptes

du 31 décembre 2023

BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2023	31.12.2022
ACTIF			
Caisse, Banques centrales			9
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1 & 16	20 024 351	14 892 114
Opérations avec la clientèle	2 & 16	23 959 319	21 943 190
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 & 16	36 265	40 374
Actions et autres titres à revenu variable	4	6 015	-
Participations et autres titres détenus à long terme	5	4 099	3 523
Parts dans les entreprises liées	5	2	55
Immobilisations incorporelles	6	22 647	22 156
Immobilisations corporelles	6	335	360
Autres actifs	7	62 477	14 305
Comptes de régularisation	8	274 137	161 940
TOTAL		44 389 647	37 078 026
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	9 & 16	17 550 458	13 006 285
Opérations avec la clientèle	10 & 16	24 440 874	21 846 485
Dettes représentées par un titre	16	-	-
Autres passifs	11	12 129	14 491
Comptes de régularisation	12	371 726	247 329
Provisions	13	10 137	10 420
Dettes subordonnées	14	382 307	381 493
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		19 214	24 418
Capitaux propres hors FRBG	15	1 602 802	1 547 105
Capital souscrit		1 312 029	1 183 987
Primes d'émission		20 419	20 419
Réserves		73 238	66 836
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		141 420	147 821
Résultat de l'exercice		55 696	128 042
TOTAL		44 389 647	37 078 026

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2023	31.12.2022
ENGAGEMENTS DONNÉS	18	11 078 433	11 067 234
Engagements de financement		6 801 589	6 559 580
Engagements de garantie		4 276 844	4 507 654
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	18	4 575 616	4 252 333
Engagements de financement		182 000	289 810
Engagements de garantie		4 393 616	3 962 523
Engagements sur titres		-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	18 & 19	18 015 901	16 471 836

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	20	1 578 722	534 050
Intérêts et charges assimilées	20	-1 441 047	-335 036
Revenus des titres à revenu variable		1 876	480
Commissions (produits)	21	134 230	141 639
Commissions (charges)	21	-45 778	-39 709
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	22	919	-1 662
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	22	788	-2 112
Autres produits d'exploitation bancaire		2 112	6 692
Autres charges d'exploitation bancaire		-900	-2 154
PRODUIT NET BANCAIRE		230 922	302 188
Charges générales d'exploitation	23	-127 357	-121 732
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-769	-558
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		102 796	179 898
Coût du risque	24	-31 687	-15 973
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		71 109	163 925
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	25	3 085	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		74 194	163 925
Résultat exceptionnel		-10	-
Impôt sur les bénéfices	26	-23 692	-46 061
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	27	5 204	10 178
RÉSULTAT NET		55 696	128 042

Comptes du 31 décembre 2023

Annexe

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (Arkéa Banque E & I) accompagne les entreprises, les acteurs publics et institutionnels ainsi que les professionnels de la promotion immobilière dans leur développement via un réseau de proximité de 21 centres d'affaires déployés en France.

1.2. Faits marquants de l'exercice

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2023 a décidé d'augmenter le capital d'Arkéa Banque E & I de 128 041 560 euros, par versement du dividende 2022 en actions, intégralement souscrit et libéré par Crédit Mutuel Arkéa le 27 Avril 2023. Après augmentation, le montant du capital s'élève à 1 312 029 010 euros.

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de

présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Prêts garantis par l'Etat

Ces financements représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client).

Lors de leur octroi, les prêts garantis par l'Etat sont enregistrés comme des prêts à la clientèle à leur valeur contractuelle. Les intérêts courus depuis l'octroi des prêts ou depuis la dernière échéance contractuelle sont enregistrés en résultat par la contrepartie d'un compte rattaché aux encours de prêts au bilan. Les commissions de garantie perçues et versées font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie du prêt. Le montant des encours garantis par l'Etat figure en engagements reçus.

Une dépréciation est enregistrée sur un prêt garanti par l'Etat à partir du moment où l'encours a été classé en douteux. La dépréciation doit représenter la perte probable, et son quantum tiendra compte de la garantie accordée par l'Etat.

Comptablement, le report d'échéance s'analyse comme un report de paiement. Les intérêts continuent d'être enregistrés en produits en contrepartie d'un compte de créances rattachées.

Les modifications liées à la prorogation des PGE sont étalées au prorata temporis.

Prêts participatifs relance

Conformément aux dispositions des articles L. 313-13 et suivants

du code monétaire et financier et aux dispositions du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, des prêts participatifs relance ont pu être proposés aux clients éligibles.

Prêts garantis par l'Etat Résilience

Depuis avril 2022, la société propose des PGE Résilience pour les clients éligibles qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1^{er} PGE.

Options et méthodes d'évaluation

■ Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les comptes d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels appliquent l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les Créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant le poste Opérations avec la clientèle au passif.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux. Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;

- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la échéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Les encours douteux sont classés en encours sains lorsque l'emprunteur est resté sain sur les 24 derniers mois et qu'il ne présente aucun impayé de plus de 30 jours sur l'ensemble de ses contrats à la fin des 24 mois.

Une créance restructurée est une créance ayant fait l'objet d'une concession accordée pour tout type d'exposition à un client rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Le classement des créances restructurées en encours douteux peut être abandonné lorsque le risque sur la contrepartie au sens du quatrième alinéa de l'article 2221-1 est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain. Conformément au défaut Bâlois, une période probatoire de 3 mois minimum est appliquée durant laquelle l'emprunteur est maintenu en défaut, suite à cette période, le retour en sain est conditionné à la validation à dire d'expert ou à l'absence d'incident pendant la période probatoire.

Les primes de remboursement sont amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts..

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément à la PGRC (Politique de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), les provisions sont calculées de façon statistique puis complétées par des provisions à dire d'expert.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations

sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

La perte prévisionnelle est calculée, soit en appliquant des grilles de taux de provisionnement statistique, qui tiennent compte de l'ancienneté de la créance dans le défaut et de la valeur de la garantie soit avec un calcul de provisions à dire d'expert.

Conformément au DGRC (Dispositif de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), le passage en perte est réalisé, d'une manière générale, après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement et sur décision de la structure ayant reçu pouvoirs, la créance jugée définitivement perdue est soldée par un compte « créances irrécouvrables ».

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour

lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values-latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondée soit sur des approches de marché (multiples, benchmarks sectoriels, ...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF - Discounted Cash-Flows, DDM - Dividend Discount Model, ...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent

au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Zone de jugement et d'estimation

La détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres en portefeuille est déterminée notamment en appliquant les recommandations de l'IPEV Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation) :

- La juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation
- Les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées
- Le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation
- La juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

■ Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les

intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

■ Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciel créé ou acquis	3 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en

immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

■ Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

■ Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions pour engagements sociaux

Arkéa Banque E. & I. applique la recommandation n° ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à

cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

■ Fonds pour Risques Bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux ».

■ Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	8 738 627	-	8 738 627	7 188 373	-	7 188 373
Prêts, valeurs reçues en pension	-	11 105 458	11 105 458	-	7 642 891	7 642 891
Créances rattachées	74 822	105 444	180 266	29 526	31 324	60 850
TOTAL	8 813 449	11 210 902	20 024 351	7 217 899	7 674 215	14 892 114

Note 2. Opérations avec la clientèle - Actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2023				31.12.2022			
	EN COURS BRUT ⁽³⁾	DONT EN COURS DOUTEUX ⁽¹⁾	DÉPRÉCIATIONS ⁽²⁾	TOTAL	EN COURS BRUT ⁽³⁾	DONT EN COURS DOUTEUX ⁽¹⁾	DÉPRÉCIATIONS ⁽²⁾	TOTAL
Créances commerciales								
<i>En cours</i>	86 408	1 115	-725	85 683	94 430	-	-	94 430
<i>Créances rattachées</i>	234	-	-	234	146	-	-	146
Prêts et crédits								
<i>En cours</i>	22 309 441	302 896	-92 904	22 216 357	20 707 977	316 868	-103 592	20 604 385
<i>Créances rattachées</i>	107 636	9 075	-9 075	98 741	62 220	7 065	-7 065	55 155
Comptes ordinaires								
<i>En cours</i>	1 594 172	85 460	-64 851	1 529 321	1 226 657	62 796	-56 064	1 170 593
<i>Créances rattachées</i>	28 983	-	-	28 983	18 482	-	-	18 482
TOTAL	24 126 874	398 546	-167 555	23 959 319	22 109 911	386 729	-166 720	21 943 190

(1) dont créances douteuses en douteux compromis : 198 346 milliers d'euros au 31.12.2023 et 133 659 milliers d'euros au 31.12.2022

(2) dont dépréciations sur douteux compromis : -113 491 milliers d'euros au 31.12.2023 et - 109 142 milliers d'euros au 31.12.2022

(3) dont encours des créances restructurées de 292 455 milliers d'euros au 31.12.2023 et 282 647 milliers d'euros au 31.12.2022

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES VAR.	31.12.2023
Dépréciations déduites de l'actif	-166 720	-46 644	46 187	-378	-167 555
<i>dont douteux compromis</i>	-109 142	-29 984	25 635	-	-113 491
<i>dont douteux non compromis</i>	-57 578	-16 660	20 551	-378	-54 065
Provisions inscrites au passif	10 051	5 999	-7 202	-4	8 844
<i>au titre des engagements par signature</i>	9 111	5 731	-6 452	-4	8 386
<i>au titre des créances clientèle</i>	940	268	-750	-	458
TOTAL	-156 669	-40 645	38 985	-381	-158 710

Créances douteuses et créances rattachées par contrepartie

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	EN COURS BRUT	ACTIFS DÉPRÉCIÉS (S3)	DÉPRÉCIATIONS	EN COURS BRUT	ACTIFS DÉPRÉCIÉS (S3)	DÉPRÉCIATIONS
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 488 663	-	-	7 561 111	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	1 037 621	8 428	-4 059	918 408	7 821	-4 344
Entreprises non financières	14 600 590	390 118	-163 496	13 630 392	378 908	-162 376
TOTAL	24 126 874	398 546	-167 555	22 109 911	386 729	-166 720

Variation des dépréciations

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	DOTATIONS	REPRISES DISPONIBLES	REPRISES UTILISÉES	AUTRES	31.12.2023
Dépréciations	-166 720	-46 644	20 699	25 488	-378	-167 555
TOTAL	-166 720	-46 644	20 699	25 488	-378	-167 555

Note 3. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31.12.2023				31.12.2022			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
Titres détenus (valeur brute)	-	91 772	-	91 772	-	97 376	-	97 376
Créances rattachées	-	672	-	672	-	696	-	696
TOTAL BRUT	-	92 444	-	92 444	-	98 072	-	98 072
Dépréciations	-	-56 179	-	-56 179	-	-57 698	-	-57 698
TOTAL NET	-	36 265	-	36 265	-	40 374	-	40 374
Plus-values latentes	-	385	-	385	-	1 299	-	1 299
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-

La part des titres cotés est de 8,26 % pour 2023 contre 18,14 % en 2022.

En 2023, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Ce portefeuille n'est constitué d'aucun titre émis par des organismes publics.

Obligations et autres titres à revenu fixe par type de cotation

(en milliers d'euros)

31.12.2023

Obligations et autres titres à revenu fixe cotés	7 633
Obligations et autres titres à revenu fixe non cotés	84 811
TOTAL	92 444

Obligations et autres titres à revenu fixe par émetteur

(en milliers d'euros)

31.12.2023

Obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics	-
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par d'autres émetteurs	92 444
TOTAL	92 444

Note 4. Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Titres détenus	22 830	1 409
Créances rattachées	-	-
Dépréciations sur titres	-16 815	-1 409
TOTAL NET	6 015	0
Plus-values latentes	-	-

L'ensemble de ces titres est classé en titres de placement.

Actions et autres titres à revenu variable par type de cotation

(en milliers d'euros)

31.12.2023

Actions et autres titres à revenu variable cotés	21 421
Actions et autres titres à revenu variable non cotés	1 409
TOTAL	22 830

Note 5. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES	31.12.2023
PARTICIPATION					
Valeur brute ⁽¹⁾	-14	5	-	-	-9
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	-14	5	-	-	-9
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Valeur brute	3 537	571	-	-	4 108
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	3 537	571	-	-	4 108
ENTREPRISES LIÉES					
Entreprises liées	55	-	-53	-	2
Valeur brute	-	-	-	-	-
Mali affecté	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	55	-	-53	-	2

(1) Le montant indiqué dans la colonne « Diminution » pour - 53 milliers d'euros correspond à la cession de Novélia.

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 0 euros.

Le portefeuille est évalué suivant la situation nette et intègre les certificats au fond de garantie pour 4 107 milliers d'euros soit 3 499 milliers d'euros au titre du certificat d'associé et 608 milliers d'euros au titre du certificat d'association.

Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AF-FAIRES DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESUL-TATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE
				BRUTE	NETTE					
RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL										
1. FILIALES (sociétés détenues à plus de 50 %)										
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. PARTICIPATIONS (DETENUES ENTRE 10 % ET 50 %)										
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. FILIALES FRANCAISES				-	-	-	-			-
2. FILIALES ETRANGERES				-	-	-	-			-
3. PARTICIPATIONS FRANCAISES				2	2	-	-			-
4. PARTICIPATIONS ETRANGERES				-	-	-	-			-

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)

	PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES		FILIALES	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
ACTIF				
Capital détenu	2	55	-	-
Autres emplois	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS	2	55	-	-
PASSIF				
Dettes	-	7 555	-	-
Dettes représentées par des titres	-	-	-	-
TOTAL DES RESSOURCES	-	7 555	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	1 243 058	1 161 336	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	1 243 058	1 161 336	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	712 503	380 006	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	712 503	380 006	-	-

Au 31.12.2023, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Participations et autres titres détenus à long terme par type de cotation

(en milliers d'euros)

31.12.2023

Participations et autres titres détenus à long terme cotés	-
Participations et autres titres détenus à long terme non cotés	2
TOTAL	2

Note 6. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	26 858	1 231	-10	28 079
Mali affecté	-	-	-	-
Amortissements	-4 702	-740	10	-5 432
MONTANT NET	22 156	491	-	22 647
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	1 393	13	-	1 406
Amortissements	-1 033	-38	-	-1 071
MONTANT NET	360	-25	-	335

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2023.

La société ne détient ni terrains d'exploitation, ni terrains hors exploitation.

Fonds commercial

(en milliers d'euros)

ELÉMENTS CONSTITUTIFS	ACHAT	REÇU EN APPORT	CESSIONS	MONTANT GLOBAL	DÉPRÉCIATIONS
Fonds commerciaux	-	19 394	-	19 394	-
TOTAL	-	19 394	-	19 394	-

Note 7. Autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Etat	22 866	-
Prime épargne-logement	-	-
Impôts différés actifs	-	-
Opérations sur titres	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	-	-
Dépôts de garantie versés	2 754	2 374
Autres débiteurs divers	36 857	11 931
TOTAL	62 477	14 305

Note 8. Comptes de régularisation - actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Valeurs à l'encaissement	39 443	29 380
Comptes d'ajustement	95	197
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	-	-
Charges constatées d'avance	4 678	4 701
Produits à recevoir	54 725	28 908
Comptes de régularisation divers	175 196	98 754
Péréquation à recevoir	-	-
Remboursement de péréquation à recevoir	-	-
Divers	-	-
TOTAL	274 137	161 940

Note 9. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	25 909	-	25 909	1 536	-	1 536
Emprunts et valeurs données en pension	-	17 506 041	17 506 041	-	12 992 461	12 992 461
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	245	18 263	18 508	282	12 006	12 288
TOTAL	26 154	17 524 304	17 550 458	1 818	13 004 467	13 006 285

Note 10. Opérations avec la clientèle - passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes d'épargne à régime spécial	1 599 533	-	1 599 533	2 734 561	-	2 734 561
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	74 060	-	74 060	25 579	-	25 579
Comptes ordinaires	11 759 837	-	11 759 837	12 664 500	-	12 664 500
Comptes à terme et emprunts	-	10 843 112	10 843 112	-	7 095 113	7 095 113
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Centralisation CDC	-207 781	-	-207 781	-731 048	-	-731 048
Dettes rattachées	290 007	82 106	372 113	26 370	31 410	57 780
TOTAL	13 515 656	10 925 218	24 440 874	14 719 962	7 126 523	21 846 485

Note 11. Autres passifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	-	-
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	-	-
Etat	4 097	3 817
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	4 081	5 760
Charges sociales	3 694	4 060
Versements sur titres restant à effectuer	-	-
Divers	257	854
TOTAL	12 129	14 491

Note 12. Comptes de régularisation - passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	62 203	84 434
Produits constatés d'avance	14 097	15 715
Charges à payer	62 527	30 872
Comptes d'ajustement	114	193
Comptes de régularisation divers	232 785	116 115
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
TOTAL	371 726	247 329

Note 13. Provisions

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	DOTATIONS	REPRISES		AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	31.12.2023
			UTILISÉES	NON UTILISÉES		
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	9 111	5 731	-	-6 452	-4	8 386
Provisions pour engagement de retraite	-	-	-	-	-	-
Provisions charges de personnel	-	-	-	-	-	-
Provisions litiges	63	-	-	-	-	63
Provision épargne logement	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	1 246	368	-	-750	824	1 688
TOTAL	10 420	6 099	-	-7 202	820	10 137
Variation nette	-	-	-	-	-283	-

(1) Dont 824 milliers d'euros liés à la réaffectation des charges à payer pour médailles du travail au poste provision.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation entre 3,39 % et 3,48 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 5,15 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,82 % et 3,03 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Note 14. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	MONTANT	DEVISE	TAUX	ÉCHÉANCE
CREDIT MUTUEL ARKEA	180 000	-	Euribor 3M +2,6%	02/11/2026
CREDIT MUTUEL ARKEA	200 000	-	EUR ESTR CMP +2,3%	24/12/2040
Dettes rattachées	2 307	-	-	-
TOTAL	382 307			

Note 15. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)

	DÉBUT D'EXERCICE	AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	VARIATIONS DE L'EXERCICE	FIN D'EXERCICE
Capital	1 183 987	-		128 042	1 312 029
Prime d'émission	20 419	-		-	20 419
Total réserves	66 836	6 401		-	73 238
<i>Réserve légale</i>	39 738	6 401		-	46 139
<i>Réserves facultatives et statutaires</i>	27 098	-		-	27 098
<i>Réserves plus-values à long terme</i>	-	-		-	-
<i>Autres réserves</i>	-	-		-	-
Provisions réglementées	-	-		-	-
Ecart de réévaluation	-	-		-	-
Report à nouveau créditeur	147 821	-6 401		-	141 420
Report à nouveau débiteur	-	-		-	-
Résultat de l'exercice	128 042	-128 042	-	55 696	55 696
Dividendes versés	-	128 042		-	-
TOTAL	1 547 105	-	-	183 738	1 602 802

Le capital est composé de 131 202 901 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital social de 1 312 029 milliers d'euros.

Note 16. Ventilation de certains actifs / passifs selon la durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	D<3MOIS	3M<D<1AN	1AN<D<5ANS	D>5ANS	DETTES ET CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	8 952 394	1 099 393	7 276 796	2 515 502	180 265	20 024 351
à vue	8 738 627	-	-	-	74 822	8 813 449
à terme	213 768	1 099 393	7 276 796	2 515 502	105 444	11 210 902
Créances sur la clientèle	2 824 788	2 171 444	9 078 271	9 756 858	127 957	23 959 319
Créances commerciales	-	-	-	85 683	234	85 917
Autres concours à la clientèle	1 295 467	2 171 444	9 078 271	9 671 175	98 741	22 315 098
Comptes ordinaires débiteurs	1 529 321	-	-	-	28 983	1 558 304
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 490	-	16 287	11 816	672	36 265
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	1 743 586	4 555 736	6 904 938	4 327 689	18 508	17 550 458
à vue	25 909	-	-	-	245	26 154
à terme	1 717 678	4 555 736	6 904 938	4 327 689	18 263	17 524 304
Opérations avec la clientèle	13 383 637	823 951	8 741 420	1 045 693	446 173	24 440 874
Comptes d'épargne à régime spécial	1 599 533	-	-	-	74 060	1 673 593
à vue	1 599 533	-	-	-	74 060	1 673 593
à terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	11 784 104	823 951	8 741 420	1 045 693	372 113	22 767 281
à vue	11 552 056	-	-	-	290 007	11 842 063
à terme	232 048	823 951	8 741 420	1 045 693	82 106	10 925 218
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-

Il n'y a pas de créance à durée indéterminée.

Note 17. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élevaient respectivement au 31 décembre 2023 à 66 123 milliers d'euros et 66 293 milliers d'euros.

Note 18. Engagement de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
ENGAGEMENTS DONNÉS	11 078 433	11 067 234
Engagements de financement	6 801 589	6 559 580
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	6 801 589	6 559 580
Engagements de garantie	4 276 844	4 507 654
d'ordre d'établissements de crédit	230 814	270 500
d'ordre de la clientèle	4 046 030	4 237 154
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	4 575 616	4 252 333
Engagements de financement	182 000	289 810
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	182 000	289 810
Engagements de garantie	4 393 616	3 962 523
reçus des établissements de crédit	720 996	390 170
reçus de la clientèle	3 672 620	3 572 353
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Banque de France ⁽¹⁾	2 423 861	2 892 851
Caisse des Dépôts et Consignations	507 524	563 456
Banque Européenne d'Investissement	464 301	608 293
Arkéa Public Sector SCF	2 967 886	2 165 984
TOTAL	6 363 572	6 230 584

(1) Les créances mobilisées à la Banque de France (via Crédit Mutuel Arkéa) s'élevaient à 1 658 075 milliers d'euros au 31.12.2023.

Note 19. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

(en milliers d'euros)

PAR NATURE	31.12.2023			31.12.2022		
	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	16 827 473	-	16 827 473	14 913 092	-	14 913 092
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	838 383	-	838 383	778 230	-	778 230
vendus	350 045	-	350 045	780 514	-	780 514
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	-	-	-
vendues	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 015 901	-	18 015 901	16 471 836	-	16 471 836

PAR DURÉE RESTANT À COURIR	31.12.2023			
	- DE 1 AN	+ 1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS	TOTAL
INSTRUMENT DE TAUX	-	-	-	-
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	1 223 812	6 121 012	9 482 649	16 827 473
Contrats de taux plancher/plafond	101 828	132 215	954 385	1 188 428
Autres options : de change	-	-	-	-
TOTAL	1 325 640	6 253 227	10 437 034	18 015 901

JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis. Les marges de taux sont notamment évaluées suivant la méthode du «zéro coupon».

	31.12.2023	31.12.2022
Instruments de taux	-89 656	17 137
Autres options	-	-

Note 20. Intérêts, produits et charges assimilées

(en milliers d'euros)

	31.12.2023		31.12.2022	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	818 203	-792 787	157 974	-212 384
Opérations avec la clientèle	741 479	-648 260	356 998	-122 638
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 617	-0	3 271	-
Autres opérations	16 423	-	15 807	-15
TOTAL	1 578 722	-1 441 047	534 050	-335 036

(1) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : - 21 763 milliers d'euros au 31.12.2023 et - 9 457 milliers d'euros au 31.12.2022.

Note 21. Commissions

(en milliers d'euros)

	31.12.2023		31.12.2022	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit	1 694	-4 483	2 681	-3 735
Opérations avec la clientèle	59 261	-	64 925	-
Opérations sur titres	2	-	3	-
Opérations de change	2 421	-	2 633	-
Opérations sur hors-bilan	6 637	-2 221	5 904	-1 606
Prestations de services financiers	16 140	-2 787	23 665	-2 384
Opérations sur instruments fin. à terme	1 190	-7	513	-97
Opérations sur moyens de paiement	46 885	-36 280	41 315	-31 887
TOTAL	134 230	-45 778	141 639	-39 709

Note 22. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

Portefeuilles de négociation :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Opérations sur titres de transaction	-	-
Opérations de change	395	-497
Opérations sur instruments financiers à terme	524	-1 165
De taux d'intérêt	524	-1 165
Divers	-	-
TOTAL	919	-1 662

Portefeuilles de placement et assimilés :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	234	-
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	-624	-2 112
Reprises des dépréciations	1 178	-
TOTAL	788	-2 112

Note 23. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
FRAIS DE PERSONNEL	-47 569	-44 794
Salaires et traitements	-27 860	-26 190
Charges sociales	-12 884	-10 640
<i>dont charges de retraite</i>	-3 129	-2 577
Intéressement et participation	-2 640	-3 936
Impôts et taxes afférentes	-4 185	-4 027
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-79 788	-76 938
Impôts et taxes	-12 628	-14 747
Services extérieurs	-69 282	0
Charges refacturées	2 122	1 332
Autres charges d'exploitation	0	-63 523
TOTAL	-127 357	-121 732

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :

- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail,
- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Arkéa Banque E. & I. a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes 31 décembre 2023. L'impact étant non significatif à ses bornes, Arkéa Banque E. & I. n'a pas constitué de provision congés payés complémentaire à ce titre.

Ventilation des effectifs du personnel salarié

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
EFFECTIFS MOYENS		
Employés	95	90
Cadres	377	359
TOTAL	472	449

La rémunération versée au mandataire social d'Arkéa Banque E & I n'est pas communiquée car elle correspond à une rémunération individuelle.

Note 24. Coût du risque

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
CRÉANCES		
Dotations	-44 085	-65 732
Reprises utilisées	24 959	25 883
Reprises devenues disponibles	21 388	25 999
Récupération sur créances amorties	23 913	1 089
Créances irrécouvrables couvertes	-9 875	-25 885
Créances irrécouvrables non couvertes	-33 300	-1 430
RISQUE HORS-BILAN		
Dotations	-4 705	3 365
Reprises utilisées	-	-
Reprises devenues disponibles	4 458	21 536
TITRES		
Dotations	-25 062	-797
Reprises	10 623	-
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES		
Dotations	-	-
Reprises	-	-
SOLDE	-31 687	-15 973

Note 25. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	DOTATIONS AUX DÉPRÉ- CIATIONS	MOINS-VALUES DE CESSIONS	REPRISES DES DÉPRÉ- CIATIONS	PLUS-VALUES DE CESSIONS	31.12.2023
Immobilisation corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-
Participations, autres titres détenus à long terme	-	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	3 085	3 085
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	3 085	3 085

Note 26. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-23 692	-46 061
Apport des filiales intégrées	-	-
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	-	-
TOTAL	-23 692	-46 061
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	74 194	163 925
TAUX EFFECTIF	31,93%	28,10%

Note 27. Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Dotations au FRBG	-	-
Reprises au FRBG	5 204	10 178
TOTAL	5 204	10 178

Note 28. Comptes consolidés

ARKEA BANQUE E&I n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480, Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site de Crédit Mutuel Arkéa, à savoir, http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 29. Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2011. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû par la société mère : soit 22 510 milliers d'euros au titre de 2023.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
1, rue Louis Lichou
29480 LE RELECQ KERHUON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Emission d'une lettre de confort relative à l'inclusion des bénéfices de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit - Dépréciation individuelle des encours - Notes 2 et 24 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié et principaux jugements

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur les activités de prêts de la banque.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur base individuelle selon le type de produits (crédit immobilier et autres types de crédits). Elles sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. La constitution de ces dépréciations est fondée sur différents paramètres intégrant notamment des critères d'impayés ou de situation financière de la contrepartie, après prise en considération des garanties.

Dans un contexte d'incertitude marqué par la guerre en Ukraine, la hausse de l'inflation sur les matières premières et un climat des affaires dégradé, le dispositif d'estimation des pertes de crédit attendues a été adapté sur l'exercice, tel que précisé dans la note « principes comptables et méthodes d'évaluation »

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises. En effet, les crédits octroyés à la clientèle constituent une part significative du bilan et les provisions constituées représentent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits.

En particulier, dans le contexte persistant de crises successives, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 24 127 millions d'euros (vs 22 110 millions d'euros au 31.12.2022) pour un montant total des dépréciations qui s'élève à 168 millions d'euros (vs 167 millions d'euros au 31.12.2022) et un coût du risque de 32 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 16 millions d'euros en 2022, comme précisé dans les notes 2 et 24 de l'annexe aux comptes sociaux d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au 31 décembre 2023.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôles et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi du risque de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôles du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.

Enfin, nous avons examiné les informations publiées en note 2. et 24. de l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS par vos assemblées générales du 21 avril 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 décembre 2019 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce.

Nous remettons au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance, exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance, exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 09 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Pierre Clavié

Anne-Elisabeth PANNIER



www.arkea-banque-ei.com

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Société Anonyme à
Directoire et Conseil de surveillance, banque et courtage d'assurances.
N° ORIAS : 07 026 594 - RCS BREST 378 398 911.
Siège social : Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon.
Adresse postale : 3 Avenue d'Alphasis CS 96 856 - 35760 Saint-Grégoire